



PROJET DE RÈGLEMENT N° 2026-01

ÉTABLISSANT LES QUOTES-PARTS DE LA PARTIE 1 (ENSEMBLE DES MUNICIPALITÉS) POUR L'EXERCICE FINANCIER 2026 ET LEUR RÉPARTITION PARMIS LES MUNICIPALITÉS DE LA MRC DE NICOLET-YAMASKA (16 MUNICIPALITÉS)

- CONSIDÉRANT** que le [jour, mois, année], la MRC de Nicolet-Yamaska a adopté ses prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2026, établissant ainsi ses revenus et ses dépenses conformément à l'article 975 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1);
- CONSIDÉRANT** qu'il est du devoir de la MRC de prévoir, par règlement, la répartition entre toutes les municipalités de son territoire, des sommes payables à la MRC pendant l'année courante, conformément aux articles 205 et 205.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);
- CONSIDÉRANT** qu'un avis de motion a été donné, conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1), et que le projet de règlement a été présenté et déposé lors de la séance régulière du Conseil des maires tenue le [jour, mois, année];
- CONSIDÉRANT** qu'une copie du projet de règlement a été envoyée à tous les membres du Conseil des maires;
- CONSIDÉRANT** que les membres du Conseil des maires déclarent avoir lu ce projet de règlement et renoncent à sa lecture;
- CONSIDÉRANT** que l'objet du règlement, sa portée et son coût sont mentionnés par la directrice générale et greffière-trésorière;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de x,x, appuyé par x,x, il est unanimement résolu d'adopter le *Règlement n° 2026-01 établissant les quotes-parts la partie 1 (Ensemble des municipalités) pour l'exercice financier 2026 et leur répartition parmi les municipalités de la MRC de Nicolet-Yamaska (16 municipalités)* et qu'il soit décrété et statué par le présent règlement ce qui suit :

ARTICLE 1 : PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement comme s'il était ici au long reproduit.

ARTICLE 2 : DÉFINITIONS

Dans le présent règlement, à moins que le contexte n'indique un sens différent, on entend par :

1° « municipalité » : municipalité locale ou ville faisant partie du territoire de la MRC de Nicolet-Yamaska;

2° « population » : ensemble des habitants au nombre établi par le décret du gouvernement pour l'année 2025 fixant la population de la MRC de Nicolet-Yamaska à 23 983.

3° « richesse foncière uniformisée » : la richesse foncière uniformisée des municipalités locales est déterminée à partir des données de leur rôle d'évaluation en date de leur dépôt pour un premier exercice financier ou en date du 15 septembre lors d'un deuxième et troisième exercice financier, auquel est appliqué le facteur comparatif approuvé par le

ministère des Affaires municipales et de l'Habitation du territoire pour l'exercice financier 2026.

ARTICLE 3 : MODALITÉS DE L'ÉTABLISSEMENT DES QUOTES-PARTS RELATIVES À L'ENSEMBLE DES MUNICIPALITÉS (PARTIE 1 DU BUDGET)

En tenant compte des autres revenus d'une somme d'un million six cent quatre-vingt-six mille huit cent trente-sept dollars (1 686 837 \$), des paiements de transferts d'une somme de trois millions quatre cent quarante-sept mille cent soixante-quatre dollars (3 447 164 \$) et des affectations de surplus d'une somme de vingt-neuf mille quatre cent quatre-vingt-dix-neuf dollars (29 499 \$), toutes les municipalités contribuent au financement des dépenses pour la partie 1 du budget, lesquelles totalisent une somme de sept millions deux cent vingt-deux mille trois cent soixante dollars (7 222 360 \$).

La contribution pour l'ensemble des municipalités liée à la partie 1 du budget est donc d'une somme de deux millions cinquante-huit mille huit cent soixante dollars (2 058 860 \$).

3.1 Répartition 1.1 : Fonctionnement de la MRC et aménagement du territoire

Une quote-part d'un million quatre-vingt-neuf mille neuf cent quatre-vingt-quinze dollars (1 089 995 \$) est prévue pour le fonctionnement de la MRC et l'aménagement du territoire. Cette contribution est répartie entre les seize (16) municipalités selon la richesse foncière uniformisée.

Le fonctionnement de la MRC ainsi que l'aménagement du territoire concernent les volets suivants :

• Législation	265 615 \$
• Gestion financière et administrative	583 208 \$
• Centre administratif	103 990 \$
• Rénovation du bâtiment	49 054 \$
• Prévention incendie	73 552 \$
• Géomatique	8 568 \$
• Aménagement du territoire et transition écologique	6 008 \$

3.2 Répartition 1.2 : Mobilité durable

Une quote-part de cent cinquante-huit mille deux cent vingt et un dollars (158 221 \$) est prévue pour la contribution à la mobilité durable. Cette contribution est répartie entre les seize (16) municipalités selon la population, et ce, conformément au *Règlement 2020-06 compétence de la MRC de Nicolet-Yamaska dans le domaine du transport collectif sur son territoire*.

La mobilité durable concerne les volets suivants :

• Mobilité durable- Transport	158 221 \$
-------------------------------	------------

3.3 Répartition 1.3 : Évaluation foncière

Une quote-part de cinq cent cinquante-trois mille neuf cent vingt-neuf dollars (553 929 \$) est prévue pour la contribution à l'évaluation foncière. Cette contribution est répartie entre les seize (16) municipalités, et ce, conformément au *Règlement 96-16 approuvant le mode de quote-part concernant l'évaluation foncière*.

3.4 Répartition 1.4 : Cours d'eau

Une quote-part de cent cinquante et un mille deux cent quarante dollars (151 240 \$) est prévue pour la gestion des cours d'eau. Cette contribution est répartie entre les seize (16) municipalités, et ce, conformément au *Règlement numéro 2006-01 déterminant les paramètres fixant la contribution financière à verser par les municipalités au budget d'opération de la MRC de Nicolet-Yamaska concernant la gestion des cours d'eau*.

3.5 Répartition 1.5 : Développement économique, attractivité du territoire et promotion du territoire

Une quote-part de cent cinq mille quatre cent soixante-quinze dollars (105 475 \$) est prévue pour la contribution au développement économique, à l'attractivité et à la promotion du territoire. Cette contribution est répartie entre les seize (16) municipalités, à raison de soixante-quinze pour cent (75 %) selon la richesse foncière uniformisée et de vingt-cinq pour cent (25 %) selon la population.

Le développement économique et attractivité du territoire concerne les volets suivants :

- | | |
|------------------------------|-----------|
| • Développement économique | 35 066 \$ |
| • Attractivité du territoire | 42 431 \$ |
| • Projets régionaux | 27 979 \$ |

ARTICLE 4 : MODALITÉS DE VERSEMENT DES SOMMES DUES

Les quotes-parts indiquées à l'article 3 du présent règlement sont payables par les municipalités concernées, et ce, conformément au *Règlement 98-04 relatif au paiement des quotes-parts*, lequel prévoit que celles-ci doivent être acquittées en trois (3) versements.

ARTICLE 5 : ANNEXE

Aux fins d'application et d'interprétation du présent règlement, l'ANNEXE 1 « Tableau de quotes-parts – 2026 » est annexé au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 6 : GÉNÉRALITÉS

Le présent règlement établit les quotes-parts de la partie 1 du budget, et ce, pour l'exercice financier 2026.

ARTICLE 7 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur le 1^{er} janvier 2026.

Statut du règlement

- ✓ Avis de motion donné le
- ✓ Adoption du règlement le
- ✓ Résolution
- ✓ Entrée en vigueur le

Geneviève Dubois, préfète

Chantal Tardif, greffière-trésorière

ANNEXE 1
Tableau de quotes-parts - 2026

PARTIE I														
	1.1							1.2	1.3	1.4	1.5			TOTAL
	Législation	Gestion financière et administrative	Centre administratif	Rénovations	Prévention incendie	Géomatique	Aménagement	Mobilité durable	Évaluation foncière	Cours d'eau	Développement économique	Attractivité du territoire	Projets régionaux	
Base de répartition #1	Richesse foncière uniformisée (RFU)	Richesse foncière uniformisée (RFU)	Richesse foncière uniformisée (RFU)	Richesse foncière uniformisée (RFU)	Richesse foncière uniformisée (RFU)	Richesse foncière uniformisée (RFU)	Richesse foncière uniformisée (RFU)	Population	Pointage	Superficie cours d'eau (en m2)	Population	Population	Population	
Pourcentage attribué	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	75%	100%	75%	75%	75%	
Base de répartition #2									Richesse foncière uniformisée (RFU)		Richesse foncière uniformisée (RFU)	Richesse foncière uniformisée (RFU)	Richesse foncière uniformisée (RFU)	
Pourcentage attribué									25%		25%	25%	25%	
Aston-Jonction	4 969	10 911	1 945	918	1 376	160	112	3 035	9 785	3 942	668	809	533	39 163
Baie-du-Febvre	15 393	33 799	6 027	2 843	4 263	497	348	6 657	28 866	14 609	1 615	1 954	1 288	118 159
Grand-Saint-Esprit	5 829	12 799	2 282	1 077	1 614	188	132	3 186	12 080	4 236	722	874	576	45 595
La Visitation-de-Yamaska	7 543	16 561	2 953	1 393	2 089	243	171	1 953	15 373	6 417	574	694	458	56 422
Nicolet	63 711	168 113	29 976	14 140	21 202	2 470	1 732	57 891	146 372	14 547	12 150	14 701	9 694	556 699
Pierreville	20 920	45 934	8 190	3 864	5 793	675	473	14 520	57 454	11 522	3 104	3 756	2 477	178 682
Saint-Célestin (paroisse)	9 888	21 710	3 871	1 826	2 738	319	224	3 958	21 131	11 846	984	1 191	785	80 471
Saint-Célestin (village)	6 520	14 316	2 553	1 204	1 805	210	147	5 905	13 360	209	1 197	1 448	955	49 829
Sainte-Eulalie	15 518	34 074	6 076	2 866	4 297	501	351	6 967	31 382	12 707	1 670	2 021	1 333	119 763
Saint-Elphège	6 452	14 167	2 526	1 192	1 787	208	146	1 682	10 680	6 129	493	596	393	46 451
Saint-François-du-Lac	17 526	38 481	6 861	3 237	4 853	565	396	12 647	52 357	9 604	2 681	3 244	2 139	154 591
Saint-Léonard-d'Aston	26 555	58 306	10 396	4 904	7 353	857	601	17 568	55 146	12 730	3 797	4 594	3 029	205 836
Sainte-Monique	9 372	20 579	3 669	1 731	2 595	302	212	3 424	17 341	8 768	878	1 063	701	70 635
Sainte-Perpétue	13 737	30 163	5 378	2 537	3 804	443	311	6 215	26 307	11 069	1 486	1 799	1 186	104 435
Saint-Wenceslas	15 593	34 237	6 105	2 880	4 318	503	353	7 890	31 673	11 878	1 826	2 210	1 457	120 923
Saint-Zéphirin-de-Courval	13 235	29 061	5 182	2 444	3 665	427	299	4 724	24 622	11 028	1 222	1 479	975	98 363
	265 615	583 208	103 990	49 054	73 552	8 568	6 008	158 221	553 929	151 240	35 066	42 431	27 979	2 058 860